

## FAVORISER L'ACCÈS AU DROIT EN SEINE-SAINT-DENIS : LE CDAD

1er décembre 2001



### Favoriser l'accès au droit en Seine-Saint-Denis : le CDAD

Les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) ont été créés suite à la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution à l'amiable des conflits. Ces conseils doivent être présents dans chaque département, ils viennent se substituer à la vingtaine de conseils départementaux de l'aide juridique (CAAJ) actifs en 1998. Selon cette loi, le CDAD doit recenser les besoins en matière d'accès au droit et s'appuyer sur les partenaires locaux pour mettre en œuvre des projets nouveaux qui répondent à ces besoins. Le rôle consiste à définir une politique départementale d'accès au droit en partenariat avec les acteurs locaux concernés et à fédérer des financements de différentes origines pour piloter et coordonner des actions en matière d'accès au droit.

En Seine-Saint-Denis, un CDAJ a été créé le 26 janvier 1993 ; la convention qui le transforme en CDAD est en cours de signature, mais on parle déjà du CDAD de Seine-Saint-Denis. Son orientation générale est de permettre aux personnes défavorisées d'accéder au droit de manière gratuite sur le territoire. « Au lieu que ce soit le citoyen qui se déplace vers la Justice, c'est la Justice qui se déplace vers le citoyen ».

Il revient au président du Tribunal de grande instance de diriger le CDAD qui, en Seine-Saint-Denis, a délégué cette fonction au Président du tribunal pour

enfants Jean-Pierre Rosenczweig. À ses côtés, une greffière en chef occupe la fonction de secrétaire général du CDAD. Elle se charge de l'administration, de la gestion des juristes qui interviennent dans le département et des relations avec les différents partenaires concernés par l'accès au droit. Elle est aidée dans ce travail par une secrétaire et une chargée de mission juridique sous statut employé-jeune.

L'action prioritaire du CDAD de Seine-Saint-Denis est de développer les Points d'accès au droit (PAD) dans le département. On en compte 17 aujourd'hui implantés dans des structures existantes : maisons de quartier, associations, caisse d'allocations familiales...

Le CDAD met à disposition des structures accueillant ces PAD un juriste, payé à la vacation par le CDAD, qui y assure une permanence anonyme et gratuite. Il y a six juristes à intervenir dans le département. Ces juristes ont une fonction d'accueil, d'information, d'orientation, quel que soit le domaine du droit pour lequel on vient les consulter. Ils présentent les différentes démarches possibles sur le plan juridique, informent sur les procédures, les pièces à fournir. Cependant, ils ne sont pas habilités à émettre un avis sur la voie juridique à privilégier pour résoudre le problème rencontré par la personne. Cette fonction est du seul ressort des avocats. Si la situation nécessite

Les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) ont été créés suite à la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution à l'amiable des conflits. Son rôle consiste à définir une politique départementale d'accès au droit en partenariat avec les acteurs locaux concernés et fédérer des financements de différentes origines pour piloter et coordonner des actions en matière d'accès au droit.

• **Emplacement** : [Accueil](#) > [Publications et Ressources](#) > [Les fiches d'expérience](#) >

• **Adresse de cet article** :

<https://www.professionbanlieue.org/Favoriser-l-acces-au-droit-en-Seine-Saint-Denis-le-CDAD>